

REGLEMENT PORTAGE DE REPAS

Le présent règlement, dont les modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, régit les modalités d'organisation et de fonctionnement du portage de repas de la commune de Pollestres.

Dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pollestres propose un service de portage de repas à domicile.

ARTICLE 1 : OUVERTURE DU SERVICE

LES HORAIRES

Livraisons

Pour les réservations ou annulations, prévenir le secrétariat de la cantine au 04.68.56.60.35 ou au 06.10.36.60.74 de 8h à 16h ou le Centre Communal d'Action Sociale au 04.68.54.82.40, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h, **72 heures à l'avance**.

Dans tous les cas, les repas commandés non annulés seront facturés à l'utilisateur. Aucun repas n'est servi le soir.

MODALITES DE LIVRAISON

La distribution des menus s'effectuera les lundis et la prise de commande se fera lors du portage jusqu'au lendemain mardi 12h. Possibilité de contacter la cantine dans ces mêmes délais.

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s'agit d'un repas complet, sous emballage, à faire réchauffer.

Les usagers du service de repas à domicile acceptent le menu unique qui est proposé. Il ne sera donc pas fait de menus ou de plats spéciaux à la demande.

Les repas servis sont variés, équilibrés et correspondent aux besoins nutritionnels de la personne. Ils doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur la barquette.

Aucun repas n'est servi le soir.

Un seul repas sera livré par jour et par personne inscrite.

Les repas sont livrés froids au domicile dans des contenants adaptés et homologués pour être réchauffés.

Le repas est livré au domicile de l'utilisateur par l'agent chargé du portage de repas.

Les repas doivent impérativement être remis en main propre et ne peuvent être déposés à la porte en l'absence du bénéficiaire.

Les repas sont livrés entre 10H et 12h du lundi au vendredi au domicile de l'utilisateur.

Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi. Pour les jours fériés, ils sont livrés la veille.

Le bénéficiaire veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d'hygiène et de fonctionnement.

Les barquettes sont à réchauffer par l'utilisateur au moment du repas :

- Soit dans un four micro-ondes après avoir percé l'opercule,
- Soit au four ou sur une plaque, après avoir versé le contenu dans un récipient adapté,
- **Il est fortement conseillé de ne pas congeler le repas et de ne pas conserver un repas ayant été réchauffé.**

Les prestations peuvent être ponctuelles ou permanentes pour un ou plusieurs repas par semaine.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'ADMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes âgées, handicapées, momentanément fragilisées (retour d'hospitalisation) ou en perte d'autonomie.

Le service est réservé aux personnes domiciliées sur la commune de Pollestres.

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait directement auprès du CCAS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 18h.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et facturation.

Il est nécessaire de faire compléter par le médecin, le certificat médical, au verso de la fiche d'inscription indiquant l'absence de régime, d'intolérance et d'allergie à tout aliment.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment, sous réserve d'un préavis de 72h par courrier à Mairie de Pollestres avenue Pablo Casals ou par mail à ccas@pollestres.com.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

Le CCAS s'engage à respecter la législation et le règlement en vigueur en matière de sécurité alimentaire (chaîne de froid, date limite de consommation sur chaque barquette).

Le bénéficiaire s'oblige à respecter ces règles d'hygiène et de sécurité (réfrigérateur en bon état de marche et de ne pas consommer les produits périmés).

Le CCAS ne pourra être rendu responsable, en cas d'incidents liés :

- au non-respect des règles de conservation,
- au dysfonctionnement ou mauvais états des appareils frigorifiques des bénéficiaires,
- au non-respect des dates de péremption indiquées sur les barquettes.

Le présent règlement est remis et signé par l'utilisateur lors de l'inscription au service.

Toutes les demandes et réclamations doivent être adressées à Monsieur le Président du CCAS, Mairie de Pollestres.

Le Président du CCAS, Jean-Charles MORICONI.

Pris connaissance le

Le Bénéficiaire,

Nom :

Prénom :

Signature :